DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°AMV2026_223

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 relatif aux délégations de signature,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.423-1 relatif aux modalités d'instruction des autorisations d'occupation du sol,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales et le respect des délais d'instruction, de déléguer la signature du Maire au bénéfice de Monsieur Emrah BOZAGCI, instructeur du droit des sols de la commune Scionzier,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emrah BOZAGCI, instructeur du droit des sols de la commune Scionzier, à l'effet de signer les documents ci-après en lien avec l'instruction des demandes de permis de construire, les déclarations préalables et autres demandes d'autorisations de travaux :

- Demandes de pièces complémentaires,
- Courriers de modification des délais d'instruction,
- Consultation des services,
- Transmission des dossiers au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : La présente délégation devient caduque pour le cas où l'intéressé cesserait ses fonctions au sein des services de la commune de Scionzier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant la notification à l'intéressé devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun – 38000 Grenoble.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité puis publié sur le site internet de la commune.

A SCIONZIER, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Sandro PEPIN

MAIRIE DE SC... Haute-Savoie

Notifié à l'intéressé le : 16/10/2026
Signature de l'agent

Publié sur le site de la commune le : 16 OCT. 2026